

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

3 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 3 juin 2025 à 19h30 au lieu ordinaire, soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace-de-Loyola, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Luc Barthe, Maire.
Madame Évelyne Latour, conseillère, et Messieurs Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Les membres ci-après étaient absents :
Monsieur Daniel Valois

Tous formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général et greffier d'assemblée.

Monsieur le maire ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2025-06-717

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-06-718

Adoption du procès-verbal du 6 mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Évelyne Latour, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 6 mai 2025 soit adopté sans amendements.

2025-06-719

Compte à payer liste mai - 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, SECONDE PAR Évelyne Latour, ET RÉSOLU QUE les comptes figurant sur la liste de mai 2025 au montant de trois cent trente-huit mille trois cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix sous (338 336,90\$) soient adoptés et que le greffier-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

1) Chèques	15 314,92\$
2) Paiement direct	116 637,77\$
3) Prélèvements	206 384,25\$
Total	338 336,90\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-06-720

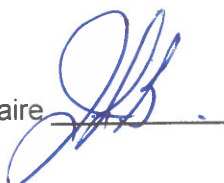
Dépenses incompressibles – mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de mai 2025 au montant de quarante-cinq mille huit cent trente dollars et vingt sous (45 830,20 \$) soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2544

Initiales du maire



Initiales du greffier



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-06-721

Proposition de résolution relative au site du parc du Chenal-du-Nord à Berthierville

CONSIDÉRANT l'intérêt déjà manifesté par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola lors de la rencontre d'avril 2023 avec les élus et les directions générales des six municipalités riveraines relativement à un projet d'aménagement d'un parc à caractère régional sur le site du parc du Chenal-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le site du parc du Chenal-du-Nord appartient à la ville de Berthierville et que cette dernière est favorable à l'aménagement d'un espace public à caractère régional sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE ce site pourrait, le cas échéant, être intégré à un éventuel parc à caractère régional centré sur la mise en valeur de l'archipel du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la valeur écologique, culturelle et patrimoniale unique de l'Archipel du Lac Saint-Pierre, reconnu par l'UNESCO comme Réserve de biosphère;

CONSIDÉRANT qu'une structure administrative permanente (OBNL) dédiée à la gestion, au développement et à la promotion de ce projet serait pertinente et pourrait assurer l'autofinancement de ce projet;

CONSIDÉRANT le potentiel qu'offre le site du parc du Chenal-du-Nord comme porte d'entrée principale de l'archipel du lac Saint-Pierre sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les retombées attendues de ce projet en matière de développement touristique durable, d'intégration au réseau cyclable provincial (Route verte), de sentiers d'interprétation, de valorisation du patrimoine bâti et de dynamisation de l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes liées à la réglementation sur les zones potentiellement exposées aux risques d'inondations et à une contamination résiduelle du sol peuvent limiter, dans les circonstances actuelles, l'utilisation de cet ancien site de la Great Lakes Carbone;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît pertinent de mieux connaître les possibilités d'utilisation du site du parc du Chenal-du-Nord Carbon comme espace public voué à la mise en valeur de l'archipel du lac Saint-Pierre;

Il est résolu de signifier que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a un intérêt pour le projet d'aménagement d'un espace public à caractère régional sur le site du parc du Chenal-du-Nord et est favorable, le cas échéant, à offrir sa collaboration à l'évaluation de la mise en œuvre de ce projet.

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU de signifier l'intérêt de la municipalité pour le projet d'aménagement d'un espace public à caractère régional sur le site du parc du Chenal-du Nord et, le cas échéant, d'offrir sa collaboration à l'évaluation de la mise en œuvre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-06-722

Déménagement de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE deux (2) fournisseurs sur cinq (5) ont répondu à l'appel de soumission lancé par la municipalité pour le déménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE Brault déménagement offre un déménagement budgétaire basé sur le nombre d'heures pour un taux horaire de deux cent quatre-vingt-cinq dollars (285,00 \$) de l'heure plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Déménagement Transat offre un service de déménagement complet pour trois mille deux cent cinquante dollars (3 250,00 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE le contrat de déménagement de l'hôtel de ville soit attribué à la compagnie Déménagement Transat Inc. Au montant de trois mille deux cent cinquante dollars (3 250,00\$) plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-06-723

Rénovation du futur hôtel de ville – Certificat de paiement – Pinard Rousseau Entrepreneur général

ATTENDU QUE l'architecte affirme que les montants mentionnés lui paraissent conformes aux termes du contrat et à l'état des lieux;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a joint en annexe à sa demande de paiement un état des sommes payées aux sous-traitants, aux fournisseurs et aux personnes qui ont participé aux travaux, et des sommes qui leur sont encore dues pour terminer les travaux;

ATTENDU QUE l'architecte affirme que le montant de la présente demande est payable à l'entrepreneur.

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE la somme totale de cent soixante et onze mille cent quatre-vingt-quinze dollars et onze sous (171 195,11\$) taxes incluses soit payée à Pinard Rousseau Entrepreneur Général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-06-724

Nomination de l'agente de bureau

IL EST PROPOSÉ PAR Évelyne Latour, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU de nommer madame Patricia Gérin-Lajoie au poste d'agente de bureau.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-06-725

Participation des bénévoles de la bibliothèque à l'Assemblée Annuelle 2025 du Réseau BIBLIO CQLM

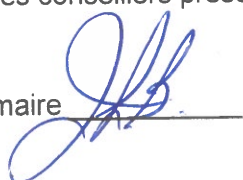
ATTENDU QUE le vendredi 13 juin 2025 aura lieu l'assemblée annuelle du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM).

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE les frais de déplacement des participants à l'assemblée annuelle du Réseau BIBLIO soient remboursés par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2546

Initiales du maire



Initiales du greffier



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-06-726

Demandes de dons et commandites

11.1 Demande de prêt d'un espace délimité de stationnement pour un événement corporatif le 14 juin 2025

La Pourvoirie du Lac Saint-Pierre souhaite avoir l'autorisation d'utiliser une portion du stationnement municipal à l'occasion d'un événement corporatif organisé le samedi 14 juin 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin, SECONDE PAR Gilles Courchesne, ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola autorise l'utilisation d'une partie du stationnement municipal clairement délimitée pour l'événement du 14 juin 2025 qui aura lieu à la Pourvoirie du Lac Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2

Demande d'aide financière pour l'achat de Chromebook pour le 5^e secondaire de l'école Pierre-de-Lestage

ATTENDU QU'un projet d'achat d'ordinateurs Chromebook portables a été créé par l'enseignante de français au 5^e secondaire Caroline Guilbault de l'école Pierre-de-Lestage afin d'aider les élèves à la réussite de leur examen de français ministériel.

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, SECONDE PAR Christian Valois, ET RÉSOLU de faire un don de trois cent cinquante dollars (350,00\$) pour contribuer à la collecte de fonds pour l'achat d'ordinateurs Chromebook portables de l'école Pierre-de-Lestage.

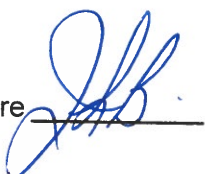
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.3 Demande de gratuité de la salle du sous-sol de l'église pour un événement organisé par le Groupe Entraide en Tout Amitié

ATTENDU QUE le Groupe Entraide en Tout Amitié organise une soirée-bénéfice le 13 juin à l'église de Saint-Ignace-de-Loyola dans le but d'amasser des fonds pour son projet de relocalisation.

IL EST PROPOSÉ PAR Évelyn Latour, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE la municipalité offre la salle gratuitement pour la soirée-bénéfice du Groupe Entraide en Tout Amitié qui aura lieu le 13 juin 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-06-727

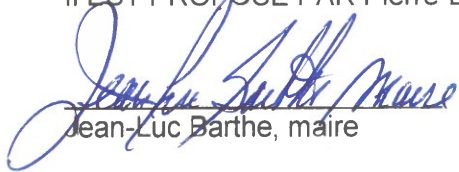
Période de questions

La période de questions débute à 20h15 et se termine à 20h30.

2025-06-728

Levée de la séance

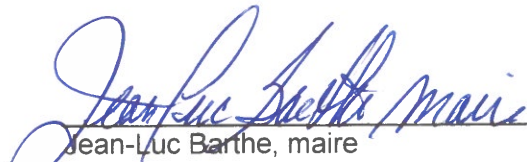
Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, et résolu que la séance soit levée à 20h30.


Jean-Luc Barthe, maire


Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2025-06-719, 2025-06-720, 2025-06-722, 2025-06-723 et 2025-06-726.


Jean-Luc Barthe, maire

Je, Jean-Luc Barthe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.





